

CONSULTATION PUBLIQUE

Du 27 mai au 30 juin 2019

**Modification des modalités d'attribution de la bande
3410 - 3460 MHz pour le très haut débit radio**

Modification des modalités d'attribution de la bande 3410 - 3460 MHz pour le très haut débit radio

Afin de compléter la boîte à outils à disposition des territoires pour assurer la couverture à haut et très haut débit, l'Arcep a ouvert le 11 décembre 2017 un guichet pour l'attribution des fréquences de la bande 3410 - 3460 MHz pour le déploiement de réseaux THD radio jusqu'au 31 décembre 2019 et a publié les modalités d'attribution de ces fréquences¹.

Dans le cadre de sa consultation publique sur « De nouvelles fréquences pour la 5G » en date du 26 octobre 2018², l'Arcep proposait une accélération du calendrier du THD radio avec une exigence de dépôt des dossiers avant la fin du premier trimestre 2019. Elle interrogeait ainsi les acteurs sur les difficultés que poserait une telle accélération.

Les contributeurs ont exprimé des avis divergents sur ces questions.

Certains ont avancé que la mise en route d'un projet de déploiement d'un réseau THD radio est longue et qu'une éventuelle échéance de dépôt de dossier à la fin du premier trimestre 2019 serait prématurée. À cet égard, des projets de déploiement du THD radio inscrits dans des schéma directeur d'aménagement numérique ou faisant l'objet d'un marché public, voire d'études d'implantation de sites détaillées, ont été portés à la connaissance de l'Arcep, sans qu'un dépôt de dossier ne soit possible dans les délais proposés par la consultation publique.

À l'inverse, d'autres acteurs ont souligné l'intérêt d'avoir le maximum de fréquences attribuables et disponibles en 5G dès 2020.

Dans ce contexte, et compte tenu des objectifs de régulation définis à l'article L. 32-1 du code des postes et des communications électroniques et plus particulièrement des objectifs d'aménagement du territoire et de gestion et d'utilisation efficace des fréquences, il semble pertinent de rendre les fréquences disponibles, dans le cadre de la procédure d'attribution de la bande de fréquences 3,4-3,8 GHz pour la 5G dont le lancement est prévu à l'automne 2019, en fermant le guichet dans les départements où il n'y aura pas de réseau THD radio. A l'inverse, il semble raisonnable de maintenir le guichet THD radio ouvert dans les départements où des réseaux THD radio vont effectivement être déployés.

Dans la continuité de sa proposition d'octobre 2018, l'Arcep souhaite donc recenser les projets concrets de déploiement de réseau THD radio. Elle invite les territoires et acteurs de l'aménagement numérique du territoire ayant un projet THD radio avancé à l'en informer avant le 30 juin 2019 en transmettant les informations relatives :

- au territoire sur lequel porte leur projet ; et
- à la façon dont il s'inscrit dans la stratégie locale d'aménagement numérique.

À l'appui de ces informations, les contributeurs sont invités à lui fournir l'ensemble des éléments utiles pour juger de l'état d'avancement de leur projet (schéma directeur d'aménagement numérique, marché public, délibération, etc.) et à lui préciser la date à laquelle ils estiment pouvoir déposer un dossier de demande dans le cadre du guichet THD radio.

À l'issue de cette consultation, l'Arcep modifiera les modalités d'attribution du THD radio pour :

- fermer le guichet THD radio dans les départements où il n'existe pas, au regard des éléments transmis par les contributeurs avant le 30 juin 2019, de projet avancé de réseau THD radio ;

¹ https://www.arcep.fr/uploads/tx_gspublication/modalites_attribution_THD_radio-dec2017.pdf

² https://www.arcep.fr/uploads/tx_gspublication/consultation-attribution_frequences_5G-2610178.pdf

- maintenir le guichet THD radio dans les départements où il existe un projet avancé de réseau THD, et, le cas échéant, envisager, dans des proportions mesurées, de décaler la fermeture du guichet au-delà du 31 décembre 2019. La réponse à la présente consultation ne dispense pas les porteurs de projet du dépôt d'une demande de fréquences qui sera examinée conformément aux modalités du guichet.

Modalités pratiques de la consultation publique

L'avis de tous les acteurs intéressés est sollicité sur l'ensemble du présent document.

La présente consultation publique est ouverte jusqu'au 30 juin 2019 à 12 heures. Seules les contributions arrivées avant l'échéance seront prises en compte.

Les contributions doivent être transmises à l'Arcep, de préférence par courrier électronique, en précisant l'objet *Réponse à la consultation publique « Modification des modalités d'attribution de la bande 3410 - 3460 MHz pour le très haut débit radio »* à l'adresse suivante : thdradio@arcep.fr

À défaut, elles peuvent être transmises par courrier à l'adresse suivante :

Réponse à la consultation publique « Modalités THD radio »
à l'attention de
Direction mobile et innovation
Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
14 rue Gerty Archimède
CS 90410
75613 PARIS CEDEX 12

L'Arcep, dans un souci de transparence, publiera l'intégralité des réponses qui lui auront été transmises, à l'exclusion des éléments d'information couverts par le secret des affaires. Au cas où leur réponse contiendrait de tels éléments, les contributeurs sont invités à transmettre leur réponse en deux versions :

- une version confidentielle, dans laquelle les passages qui peuvent faire l'objet d'une protection au titre du secret des affaires sont identifiés entre crochets et surlignés en gris, par exemple : « une part de marché de [SDA : 25]% » ;
- une version publique, dans laquelle les passages qui peuvent faire l'objet d'une protection au titre du secret des affaires auront été remplacés par [SDA :...], par exemple : « une part de marché de [SDA :...]% ».

Les contributeurs sont invités à limiter autant que possible les passages qui peuvent faire l'objet d'une protection au titre du secret des affaires. **L'Arcep se réserve le droit de déclasser d'office des éléments d'information qui, par leur nature, ne relèvent pas du secret des affaires.**

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus en adressant vos questions à : thdradio@arcep.fr.

Ce document est disponible en téléchargement sur le site : www.arcep.fr.